

## Le service Ressources Humaines vous informe sur...



# LES MÉDAILLES ET GRATIFICATIONS

### ■ Deux promotions dans l'année \_\_\_\_\_

Le 1<sup>er</sup> janvier

Le 14 juillet

### ■ Les médailles \_\_\_\_\_

Médailles	Conducteurs*	Non conducteurs
Argent	20 ans	25 ans
Vermeil	30 ans	35 ans
Or	33 ans	38 ans

\* Pour les conducteurs ayant 15 ans de service roulant



La médaille d'or ne peut être décernée qu'aux titulaires de la médaille de vermeil, la médaille de vermeil ne peut être décernée qu'aux titulaires de la médaille d'argent.

### ■ Calcul des années d'ancienneté dans le transport \_\_\_\_\_

Les années de transport urbain et interurbain (hors tourisme) effectuées dans d'autres sociétés sont prises en compte dans le calcul des années à effectuer, charge au salarié de justifier de ces périodes par des certificats de travail.

Les périodes de service militaire sont intégrées à ce calcul.

Les périodes de formation professionnelle, les CIF, les congés de conversion, les périodes d'apprentissage, ainsi que les contrats à durée déterminée sont pris en compte dans le calcul de l'ancienneté. Le congé parental d'éducation est pris en compte uniquement la première année.

Les suspensions de contrats (congés sabbatiques, congés sans solde supérieurs à un mois, congés pour création d'entreprise ...) sont déduites de l'ancienneté du salarié.

Les périodes de travail à temps partiel sont décomptées comme des périodes de travail à temps plein pour l'ouverture des droits à la médaille.

## ■ Gratification

### Médaille d'argent

- 1 mois de salaire

### Médaille de vermeil

- 1 mois ½ de salaire

### Médaille d'or

- 2 mois de salaire

### Bon à savoir

La gratification n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu et aux charges sociales dans la limite du salaire mensuel de base du bénéficiaire.

### Besoin d'un complément d'information ?

Vous pouvez contacter **Josiane CHEVIGNY** du Service RH :



☎ Par téléphone au 03.80.58.39.50   @ Par mail à [josiane.chevigny@keolis.com](mailto:josiane.chevigny@keolis.com)

✉ Par courrier à l'attention du Service RH,  
Keolis Dijon Mobilités - 49 rue des Ateliers - CS 47380 - 21073 DIJON cedex

📁 Dans la boîte aux lettres (verte) du Service RH, en Salle de prise de service au CEM

😊 En vous rendant au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment administratif du CEM, dans le bureau du Pôle Administration du Personnel et Paie.